



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Garanties d'emprunts - Organismes divers

##### Rapport n° CP/2015/98

#### Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

#### Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie présentée par la Fondation Sonnenhof et une demande de radiation des inscriptions hypothécaires présentée par l'Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de la région de Saverne

#### Demande de garantie

La Fondation Sonnenhof sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 %, à savoir la totalité des sommes dues au titre d'un emprunt de 2 120 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et destiné à financer la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du Foyer d'accueil spécialisé – Foyer d'accueil médicalisé (FAS-FAM) Gustave Stricker à Bischwiller.

#### Mainlevée

Par délibérations des 25 juin 1997, 27 février 2006 et 5 mai 2014, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de la région de Saverne pour 50 % d'un emprunt de 518 326,66€ (3 400 000 F) souscrit auprès de la Caisse d'épargne et destiné à financer la restructuration du Centre d'aide par le travail.

Par convention du 25 août 1997 modifiée par l'avenant du 16 mai 2006 et du 21 mai 2014, l'AAPEI de la région de Saverne s'était engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer.

L'AAPEI de la région de Saverne souhaite vendre une partie des biens donnés en contre-garantie au Département.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage, la parcelle n° 288/49 a été divisée en deux parcelles désignées n° 519/49 et n° 520/49. La parcelle n° 520/49 est d'une contenance de 0,27 are et a vocation à être vendue.

La parcelle n° 516/49 a été divisée en deux parcelles désignées n° 521/49 et n° 522/49. La parcelle n° 522/49 est d'une contenance de 1,23 are et a vocation à être vendue.

La parcelle n° 289/49 d'une contenance de 3,48 ares a vocation à être vendue.

Afin de permettre cette vente, l'AAPEI de la région de Saverne sollicite du Département la radiation des inscriptions hypothécaires grevant les parcelles section 10 n° 289/49, n° 520/49 et n° 522/49.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- accorde la garantie du Département à hauteur de 100 %, à savoir la totalité des sommes dues au titre d'un emprunt de 2 120 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et destiné à financer la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du Foyer d'Accueil Spécialisé – Foyer d'Accueil Médicalisé (FAS-FAM) Gustave Stricker à Bischwiller.*

*Les caractéristiques financières sont les suivantes :*

- montant : 2 120 000 €*
- durée : 240 mois*
- taux d'intérêt annuel fixe : 2,80%*
- périodicité : mensuelle.*

*Au titre de la contre garantie, la Fondation Sonnenhof devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Bischwiller section 8 parcelle n°3 lieudit Eich, 22 rue d'Oberhoffen et au Livre Foncier d'Oberhoffen sur Moder section AL parcelles n°86 et n°87 lieudit Village, 10 rue des Trois Tilleuls. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.*

*Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.*

*Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

*Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention tripartite jointe au rapport à conclure entre le Département, le bénéficiaire et l'organisme prêteur.*

*- accorde à l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de la région de Saverne la radiation des inscriptions hypothécaires grevant les parcelles cadastrées section 10 n°289/49, n°520/49 (issue de la subdivision de la parcelle n°288/49) et n°522/49 (issue de la subdivision de la parcelle n°516/49).*

*Le Département conserve la prénotation d'hypothèque et la restriction au droit de disposer sur les parcelles section 10 n°287/49, n°310/49, n°519/49 issue de la subdivision de la parcelle n°288/49 et n°521/49 issue de la subdivision de la parcelle n°516/49.*

*- approuve la convention et l'avenant à la convention et autorise le président du Conseil Général à signer tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.*

*- autorise par ailleurs le président du Conseil Général à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL